

SEVADEC
Syndicat mixte pour l'Élimination et la
Valorisation des Déchets ménagers du
Calaisis

Nombre de Membres		
Affiliés au Comité Syndical	En exercice	Présents
22	22	14

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-trois et le lundi 25 septembre à 15h00, le Comité Syndical du SEVADEC, légalement convoqué le 18 septembre 2023, s'est réuni au sein du Pôle Administratif du SEVADEC sous la Présidence de Monsieur Guy ALLEMAND.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Brigitte HAVART (suppléante de M. PERALDI), Corinne NOEL, Messieurs Guy ALLEMAND, Guy BEGUE (suppléant de M. MIGNONET), Elol BONNINGUES (suppléant de Mme MARCQ), Marc BOUTROY, Bruno DEJONGHE, Yves ENGRAND, Pascal GAVOIS, Michel HAMY, Claude KIDAD, Laurent LENOIR, Jacques LOUCHEZ, Olivier PLANQUE.

ETAIENT EXCUSES :

Mesdames Natacha BOUCHART, Véronique DUMONT-DESEIGNE, Brigitte MARCQ (suppléée par M. BONNINGUES), Messieurs Emmanuel AGIUS, Charles COUSIN, Olivier MAJEWICZ, Hugo MARCOTTE-RUFFIN, Philippe MIGNONET (suppléé par M. BEGUE), Antoine PERALDI (suppléé par M. HAVART), Bruno DEMILLY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Pascal GAVOIS

P4-09-2023 : MODIFICATION DE LA VALEUR FACIALE DES CHEQUES DEJEUNERS

Rapporteur : Monsieur Claude KIDAD, Vice-président

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 10 décembre 2019, le Comité Syndical du SEVADEC a accordé à son personnel des chèques déjeuners d'une valeur faciale de 8,00 euros par ticket (à raison de 10 tickets maximum par mois) et ce à compter du 1^{er} janvier 2020.

Afin de répondre à la demande des agents et, notamment, d'agir favorablement sur le pouvoir d'achat de ces derniers, il est proposé au Comité Syndical de modifier la valeur faciale actuelle des chèques déjeuners en la faisant évoluer d'une valeur nominale de huit euros (8,00 euros) à huit euros cinquante (8,50 euros) à compter du 1^{er} janvier 2024 selon les modalités suivantes :

- valeur du chèque déjeuner fixée à un montant journalier de 8,50 euros,
- participation de l'employeur à hauteur de 60 % (soit 5,10 euros pour la part « employeur » et 3,40 euros concernant la part « salarié »),
- octroi, au maximum, de 10 chèques déjeuners mensuellement et par agent (un ticket étant acquis par jour de présence au travail dans cette limite de 10 chèques par mois) soit un maximum de 120 chèques déjeuners par an pour un agent à 100 %.

Accusé de réception en préfecture
062-256203936-20230925-P4-09-2023-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni le 12 septembre 2023, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **DE FIXER** la valeur faciale du ticket à 8,50 € à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents relatifs à cette modification,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager la dépense à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget.

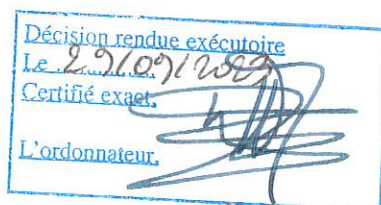
*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois
susdits,*

*Pour Copie Conforme,
Le Président,*

SEVADEC

BP 20

62101 CALAIS CEDEX



Accusé de réception en préfecture
062-256203936-20230925-P4-09-2023-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023